



Mairie d'AUBRY
Fourniture de matériel de signalisation verticale
Lot 2 : Fourniture de plaques de rues
Avenant 2
Décision n° 2024/161/MP

Publié le 11 octobre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que l'accord-cadre n°2021-38B (lot 2 Fourniture de plaques de rues) ayant pour objet la fourniture de signalisation verticale a été notifié le 03 décembre 2021 à la société LACROIX SIGNALISATION pour un montant maximum annuel de 3 000.00 € HT

Considérant que dans le cadre de l'accord-cadre précité, la société LACROIX SIGNALISATION a informé la collectivité par courrier en date du 30 septembre 2024 de son changement dénomination sociale et s'appelle désormais KELIAS, il convient donc de formaliser ce changement par voie d'avenant.

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant que les autres clauses restent inchangées

Le Maire,

Décide

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n°2 à l'accord cadre de Fourniture de matériel de signalisation verticale Lot 2 : Fourniture de plaques de rues, actant le changement de dénomination sociale.

Article 2

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBRY, le 11/10/2024

Christophe CHARLES,
Maire